République Française
Département
Loire-Atlantique

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 à 19 heures
COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :
- en exercice 23
- présents 20
- pouvoirs 3
- votants 23

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles l.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 23 mars 2023

Présents : Richard ANTIER – Sabrina BONNEAU - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER -- Gildas COUE - Saïd EL MAMOUNI (arrivée au point n°2) - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD – Yolande GUERIN - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER – Sylvie RATEAU – Christophe RICHARD – Christophe ROBINEAU -Jacques ROUZINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Myriam TEIGNE – Patricia TERRIEN (arrivée au point n°3) - Vincent VIAUD

Excusés :
- Patricia TERRIEN qui a donné pouvoir à Nathalie GOHAUD jusqu'au 2 inclus
- Nathalie LE GALL qui a donné pouvoir à Sylvie RATEAU
- Gaëlle CAILLOT qui a donné pouvoir à Saïd EL MAMOUNI
- Céline CORBET qui a donné pouvoir à Damien FLEURANCE

Est nommée secrétaire : Sabrina BONNEAU
Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

DCM1430032023

Dénomination de voie – création rue La Bodinière

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :
- Unique à l'échelle de la commune¨ ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :
- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Les habitations situées au lieu-dit La Bodinière doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus.
Il convient de nommer les différentes voies différemment pour éviter toutes confusions d'adresses et attribuer aux habitations une numérotation.

Accusé de réception en préfecture
044-214400798-20230330-DCM1430032023-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Au regard de ces critères, il est proposé de nommer les voies de desserte ouvertes à la circulation publique et qui desservent les habitations concernées :

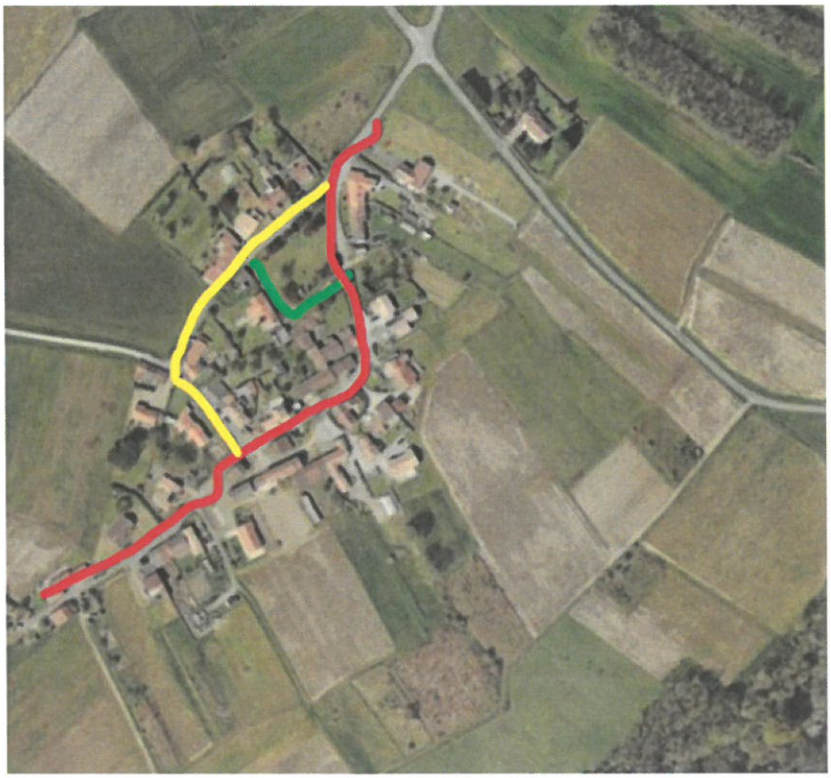

Il est précisé que ces voies sont déjà inscrites dans le tableau des Voies Communales et cette dénomination est sans incidence sur le kilométrage total.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** et 1 abstention (J. ROUZINEAU) :

- **DENOMME** la voie signalée en **rouge** sur le plan ci-dessus « **Impasse du Borée** »,
- **DENOMME** la voie signalée en **jaune** sur le plan ci-dessus « **Impasse du Zéphyr** »,
- **DENOMME** la voie signalée en **vert** « sur le plan ci-dessus « **Allée des Prunus** »,
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Le Maire,

Christophe RICHARD

Le Secrétaire,

Sabrina BONNEAU